

## Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019**

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les communes quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif et du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note doit être mise en ligne sur le site de la commune lorsque ce dernier existe.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

## **Sommaire**

**I. Le cadre général du budget**

**II. La section de fonctionnement**

**III. La section d'investissement**

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**V. Les budgets annexes**

**Annexe : extrait du CGCT**

## Le contexte général 2019

- ✓ Le projet de Loi de finances pour 2019 a été adopté le 20 décembre 2018, la Loi de finances pour 2019 a été promulguée le 28 décembre 2018 suite à son examen par le Conseil constitutionnel. Elle est basée sur une hypothèse de croissance de 1.7%
- ✓ L'hypothèse d'un taux d'inflation de 1.3 %
- ✓ Le ministère de l'Économie prévoit de réduire le déficit à 2,8% du PIB pour cette année. Il doit progressivement décroître pour atteindre 0.3 % du PIB en 2022.

## I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 **a été voté le 9 avril 2019** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet de la commune. Il a été établi avec la volonté :

- ✓ de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale (taxe foncière, taxe d'habitation) ;
- ✓ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✓ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ✓ de mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations des salles communales, adhésion à la médiathèque, accueil périscolaire, camping, piscine, locations des logements communaux, coupe de bois, concessions...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution mais qui se stabilisent depuis 2018. Concernant la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem :

<b>Dotations Global de Fonctionnement St Nicolas du Pelem</b>	
<b>2016</b>	304 143.00 €
<b>2017</b>	283 798.00 €
<b>2018</b>	282 538.00 €
<b>2019</b>	282 223.00 €

<b>Impact de la baisse de la Dotation Global de Fonctionnement en cumul</b>	
<b>2016</b>	-36 342.00 €
<b>2017</b>	-20 345.00 €
<b>2018</b>	-1 260.00 €
<b>2019</b>	- 315.00 €
	- 58 262.00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

✓ **Les impôts locaux**

<b>Produits des taxes locales</b>	
<b>2017</b>	593 509.00 €
<b>2018</b>	608 774.00 €
<b>2019</b>	621 974.00 €

✓ **Les dotations versées par l'Etat**

✓ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services à la population par la commune s'établissent à 32 380.00 €.

**b. Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	524 600.00 €	Excédent brut reporté	250 000.00
Dépenses de personnel	831 550.00	Recettes des services	32 380.00
Autres dépenses de gestion courante	176 910.70	Impôts et taxes	1 089 350.00
Dépenses financières	82 000.00	Dotations et participations	557 417.00
Dépenses exceptionnelles	6 700.00	Autres recettes de gestion courante	44 000.00
Autres dépenses	45 500.00 €	Recettes exceptionnelles	30 450.00
Dépenses imprévues	21 000.00	Recettes financières	5.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 642 760.70 €</b>	Autres recettes	3 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	75 222.67	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 006 602.00</b>
Virement à la section d'investissement	298 618.63	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000.00
<b>Total général</b>	<b>2 016 602.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 016 602.00</b>

**c. La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2019 restent identiques à l'année précédente.

	Taux
<b>Taxe habitation</b>	<b>15.77%</b>
<b>Taxe foncier bâti</b>	<b>20.56%</b>
<b>Taxe foncier non bâti</b>	<b>73.06%</b>

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **621 974.00 €**.

**d. Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 282 223.00 € pour la DGF et 130 000.00 € pour la Dotation de Solidarité Rurale.

### III. La section d'investissement

#### a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	119 500.00 €	Solde d'investissement reporté	961 167.26 €
Travaux de bâtiments	480 318.89 €	Virement de la section de fonctionnement	298 618.63 €
Travaux de voirie	120 952.00 €	FCTVA + taxe aménagement	49 862.84 €
Acquisition de matériel	75 000.00 €	Excédent de fonctionnement	252 833.60 €
Acquisition foncière	50 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	75 222.67 €
Travaux forestiers	15 000.00 €	opérations patrimoniales	0.00 €
Restes à réaliser 2018	989 834.11 €	Restes à réaliser 2018	236 900.00 €
Dépenses imprévues	14 000.00 €	Subventions	0.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 000.00 €	Emprunt	0.00 €
Opération afférente à l'option de tirage sur emprunt BFT	500 000.00 €	Opération afférente à l'option de tirage sur emprunt BFT	500 000.00 €
<b>Total général</b>	<b>2 374 605.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 374 605.00 €</b>

#### c. Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- **La réhabilitation de l'ancien Super U en atelier technique municipal et locaux associatifs.**

Les marchés publics ont été attribués par délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2019. Les travaux ont commencé en octobre 2018 et s'achèveront en 2019.

- **Le programme voirie 2019**
  - ✓ Voie communale de « Guern an Groc'h (environ 250 m<sup>2</sup>)
  - ✓ Accès au hangar municipal St Allain (55 m)
  - ✓ Allée du cimetière Croas Dom Herry
  - ✓ Ecole - Enrobés 0/6 emplacement haie (environ 85 m<sup>2</sup>)
  - ✓ Voie communale 55 « Venelle du Faodel » (147 m)
  
- **La poursuite de la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux, notamment du camping.**
  
- **Les travaux de rejointoiement de l'église St Pierre.**  
Il s'agit de travaux de rejointoiement de la façade occidentale de l'église. L'architecte a également chiffré les éléments préoccupants hors zone d'étude.
  
- **L'étude pour l'aménagement du bourg de Bothoa**  
La phase étude sera lancée en 2019 afin de réaliser les travaux en 2020.

#### ***d. Les subventions d'investissements prévues :***

Le conseil municipal a obtenu la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (172 500 €), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (115 000 €) auprès de l'Etat et la réserve parlementaire (6 900.00€) auprès de Mme Le Houérou pour la réhabilitation de l'ancien Super U.

Concernant les travaux de l'église St Pierre, des subventions seront sollicitées auprès de la DRAC et de la Région Bretagne.

Les travaux du camping sont inscrits au contrat de territoire du Département et bénéficieront d'une subvention correspondant à 20 % du montant des travaux et dans la limite de 66 000 €.

Concernant les travaux d'aménagement du bourg de Bothoa, une subvention est inscrite au contrat de territoire du Département pour 15 % du montant des travaux et dans la limite de 60 000.00 €. Des demandes de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de Dotation de Soutien à l'Investissement Local, ainsi qu'une subvention au titre de la répartition des amendes de police seront sollicitées en décembre 2019 auprès de l'Etat. Le Conseil départemental sera également sollicité pour participer à la couche de roulement de la route départementale en agglomération.

## **IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

### ***a. Budget 2019 :***

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 016 602.00 €	2 016 602.00 €
<b>Section d'investissement</b>	2 374 605.00 €	2 374 605.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 391 207.00 €</b>	<b>4 391 207.00 €</b>

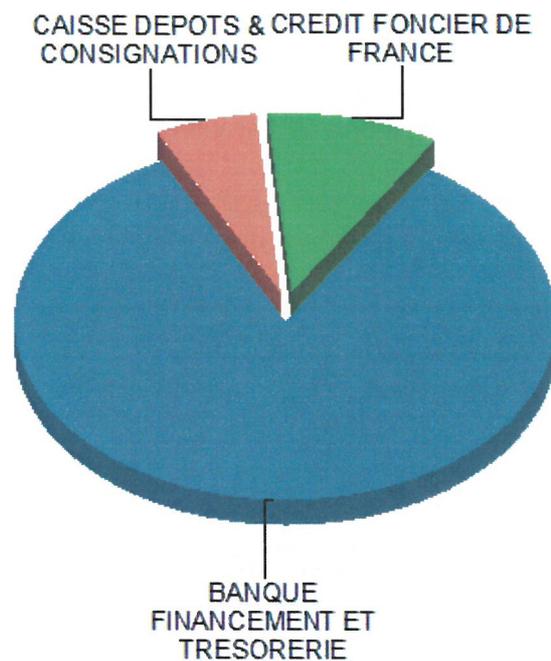
**b. Principaux ratios** (données selon compte administratif 2017)

	Montant en €	Montant en € par hab pour			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	1.719.573	994	831	785	785
dont : Produits de fonctionnement réels	1.719.573	994	818	767	762
.....dont : Impôts locaux	592.867	343	298	307	299
..... Fiscalité reversée par les GFP	284.653	165	76	62	87
..... Autres impôts et taxes	64.093	37	50	53	48
..... Dotation globale de fonctionnement	485.843	281	222	182	146
..... Autres dotations et participations	198.995	115	55	60	62
Total des charges de fonctionnement = B	1.484.675	858	634	611	642
dont : Charges de fonctionnement réelles	1.389.871	803	604	582	609
..... dont : Charges de personnel (montant net)	760.856	440	306	273	274
..... Achat et charges externes (montants nets)	380.199	220	174	170	192
..... Charges financières	80.282	46	23	20	20
..... Subventions versées	67.877	39	27	34	27
..... Contingents	26.159	15	25	37	47
Résultat comptable = A - B = R	234.898	136	197	174	143
Capacité d'autofinancement brute = CAF	329.702	191	214	185	152
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	505.275	292	397	402	381
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	268.814	155	172	161	134
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1)	0	0	70	78	75
..... Autres dettes à moyen long terme	1.004	1	1	1	2
..... Subventions reçues	70.707	41	60	74	70
..... FCTVA	88.025	51	30	33	33
..... Autres fonds globalisés d'investissement	1.921	1	6	8	13
..... Amortissements	74.804	43	20	12	10
..... Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	408.211	236	400	386	381
dont : Dépenses d'équipement	296.088	171	287	287	286
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	111.414	64	76	75	67
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	708	0	1	1	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
..... Charges à répartir	0	0	2	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-97.065	-56	4	-16	-0
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	-0	-0	-0
Besoin de financement de la section d'investissement	-97.065	-56	3	-16	-1
Résultat d'ensemble	331.963	192	193	189	144

**c. Etat de la dette**

Remboursement de 114 039.71 € de capital et de 68 262.00 € d'intérêts en 2019.  
L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 1 409 111.09 €.

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2019



■ BANQUE FINANCEMENT ET TRESORERIE	152 581.31 €	83.7%
■ CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	10 752.10 €	5.9%
■ CREDIT FONCIER DE FRANCE	18 968.30 €	10.4%
<b>Total:</b>	<b>182 301.71 €</b>	<b>100.0%</b>



## V. Les budgets annexes

### Budget Assainissement

Concernant le service de l'assainissement, la Loi NOTRe a prévu un transfert de ce dernier aux Syndicats ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux au plus tard au 1er janvier 2020. Cependant, la loi Ferrand-Fesneau relative au transfert des compétences eau et assainissement adoptée le 30 janvier 2018 à l'Assemblée nationale est venue assouplir cette disposition : le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ne sera pas totalement obligatoire le 1er janvier 2020. Si une minorité de blocage (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) le demande, le transfert pourra être reporté au 1er janvier 2026 au plus tard. Entre 2020 et 2026, le transfert pourra être redemandé si la communauté le souhaite, mais la possibilité de blocage demeurera, dans les mêmes conditions.

Les charges d'exploitation du service augmentent en 2019 du fait de la renégociation de la convention d'admission des eaux usées de la collectivité dans la station d'épuration de GALLIANCE.

Le budget 2019 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	160 000.00 €	160 000.00 €
Section d'investissement	301 835.82 €	301 835.82 €
<b>TOTAL</b>	<b>461 835.82 €</b>	<b>461 835.82 €</b>

### Budget Lotissement Coat Joseb

Ce budget annexe ne retrace que les opérations de vente de terrain et constate un excédent de fonctionnement de 27 313.57 €.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	40 007.81 €	40 007.81 €
Section d'investissement	40 007.81 €	40 007.81 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 015.62 €</b>	<b>80 015.62 €</b>

La vente du dernier lot clôturera ce budget.

Fait à Saint-Nicolas-du-Pélem, le 9 avril 2019

Le Maire,  
Daniel LE CAËR



## Annexe

### Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
  - a) détient une part du capital ;
  - b) a garanti un emprunt ;
  - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
  - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
  - 7° De la liste des délégataires de service public ;
  - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
  - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
  - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.
- Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.